

**EXERCICE 2018**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Séance du 17 décembre 2018**

**DÉLIBÉRATION n°2018-92**

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 décembre 2018.

**Point de l'ordre du jour :**

5.2. Primes de charges administratives 2018/2019.

\*\*\*\*\*

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2018,

**Exposé de la décision :**

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2018-2019, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) ainsi que les taux maximums d'attribution.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives pour 2018-2019 ainsi que les taux maximums d'attribution.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

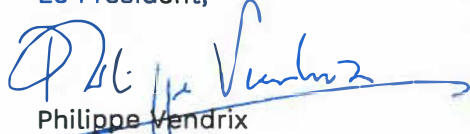
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- Tableau des PCA et taux maximums.

Fait à Tours, le 20 décembre 2018

Le Président,

  
Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

**21 DEC. 2018**

Transmise au recteur le :

**21 DEC. 2018**

<b>Primes de Charges Administratives – Année universitaire 2018/2019</b>
--

**Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)**

• Vice-Présidence CA, CFVU, CR	8 665 €
• Vice-Présidence	7 500 €
• Direction d'UFR	
○ Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €
○ CESR	3 800 €
• Direction d'Ecole d'Ingénieur	8 665 €
• Direction de Service Commun SUAPS	8 665 €
• Direction de Service Commun CUEFEE	3 800 €
• Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €
• Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €
• Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étud.)	3 325 €
• Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €
• Assesseur Recherche UFR Médecine	1 304 €

---

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

---

- **Avis du Comité Technique du 29 novembre 2018 :**
- **Avis du Conseil d'administration du 17 décembre 2018 :**